

Evolution filière GME/DOE

Réunion du 17 octobre 2011

Suite à la présentation plus que sommaire faite aux élus du CE, le 27 septembre dernier, la Cfdt a œuvré pour la tenue d'une réunion spécifique au projet de réorganisation de la filière Gme/Doe sur la région Ouest Atlantique.

En effet, il apparaît clairement que ce projet suscite de nombreuses interrogations. La présentation faite ce 17 octobre, devant les 4 OS signataires de la convention d'entreprise relative à la filière technique, signée en mai 2010, a soulevé de notre part un certain nombre de remarques.

- Pour la Cfdt, nous avons indiqué que nous n'étions pas qualifiés pour juger de la pertinence du projet de réorganisation de la direction opérations et équipements, car une nouvelle organisation est toujours pertinente au moment où elle est élaborée...Jusqu'à l'émergence d'une nouvelle approche, plus pertinente encore...et ainsi de suite !
- En revanche, nous avons clairement situé le débat sur les impacts pour les personnels opérationnels (terrain) au regard de la convention citée plus haut.
- Il s'agit bien dans ce projet d'étoffer DOE en puisant les effectifs chez GME.
- La diminution prévisible du nombre de TMO entraînerait de fait une refonte de l'astreinte à compter de 2013 et donc un redécoupage des zones géographiques d'intervention.
- De plus, la baisse du nombre de TMO par entité laisse à penser que la qualité du service tant en maintenance préventive que curative aura des conséquences aggravantes pour les exploitants.
- Pour la Cfdt, un carnet de commandes bien garni et la recherche de nouveaux marchés ne sont pas à remettre en cause, s'agissant de pérenniser de l'activité profitable pour l'entreprise et pour les salariés. Mais il est impératif de corriger le dogme du « Comment faire plus, encore moins cher ! ».
- Une nouvelle fois, la Cfdt condamne les effets prévisibles de cette approche qui conduit à augmenter la charge de travail par salarié et à mettre en tension toutes les strates de l'entreprise.
- La convention du 3 mai 2010 a pour vocation de donner une visibilité en termes d'organisation et de missions, elle constitue un élément essentiel de l'efficacité de la filière et de l'amélioration du service aux clients. Elle régit l'organisation de l'astreinte [titre V, chap 1, art 2] et précise que celle-ci est structurée sur la base d'un tour à 4 salariés !

Et maintenant ?

- Les 4 OS ont exigé la prolongation de la date limite de candidature aux postes créés ainsi qu'une diffusion nationale des ces publications de postes.[égalité des chances, mobilité interne etc.]
- La Cfdt a proposé la tenue d'un CE extraordinaire dans les meilleurs délais pour que l'ensemble des élus soient consultés en bonne et due forme sur ce projet de réorganisation. Cette démarche est unanimement partagée par les autres syndicats.
- Pour la Cfdt, il s'agit également de faire respecter la convention d'entreprise qui fixe le cadre de l'organisation de la filière et ne peut être détricoté 17 mois plus tard, alors même que plusieurs dispositions ne sont pas encore abouties.

**Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier
et nous vous invitons à nous faire part de vos interrogations.**